

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le 1^{er} octobre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 26 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 26 septembre 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. BERGERON, Mme BERRETTE, Mme BONVOUS, M. CAUQUIL Jean-Pierre, Mme COUMES, M. d'ARROS, M. GARCIA, M. HARDY, Mme JOANICOT, M. MIDOT, Mme RABANEL, M. TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : Mme HEIJDENRIJK

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Fixation des exonérations PTZ+ sur la taxe d'aménagement
2. Avenant bouclier Cyber 64
3. Décision modificative n°1
4. Demande subvention lavoir CCPN
5. Recours à un vacataire pour la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant
6. Recours à un vacataire pour la cartographie pour la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme - avenant

Il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur M. MIDOT, secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025

1. Fixation des exonérations PTZ+ sur la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 1635 quater A du Code Général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, sauf délibération contraire prise, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de la commune.

Le taux a été fixé, par délibération du 22 octobre 2015 un taux de 4 %, pour les zones déjà construites et un taux de 10 % pour les parcelles dont la desserte au droit du terrain en réseaux (voirie, adduction d'eau, électricité, assainissement collectif si obligatoire) n'est pas complètement achevée et nécessite un investissement de la collectivité. Ce sont les zones classées actuellement en AU ou AUa, AUy.

L'article 1635 quater E du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal d'instaurer des exonérations partielles ou totales de taxe d'aménagement pour la part leur revenant, pour chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;
- les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal ;
- les immeubles classés monument historique ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les maisons de santé ;

Mairie d'ARROS-DE-NAY

- les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le Maire expose l'intérêt de mettre en place le dispositif de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire d'ARROS DE NAY comme suit :

Exonérations	Taux d'exonération
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI).	50 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

2. Avenant bouclier Cyber64

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, L'Assemblée

DÉCIDE de reconduire le dispositif « Bouclier Cyber64 » avec l'avenant proposé

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3. Décision modificative – budget 40100 – budget 40101

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, la facture d'EIFFAGE (11 281,45 €) et de son sous-traitant SEEB (3 115,32 €) a été réglée dans un premier temps sur le budget principal compte tenu que les crédits d'investissement sont insuffisants sur le budget annexe Espace Commercial.

Puis il conviendra de réaliser la délibération modificative suivante sur les deux budgets :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant (€)	Article (Chap.) - Opération	Montant (€)
27638	12 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
TOTAL DEPENSES	12 000,00	TOTAL RECETTES	12 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant (€)	Article (Chap.) - Opération	Montant (€)
023	12 000,00	7022	12000,00
TOTAL DEPENSES	12 000,00	TOTAL RECETTES	12 000,00

Budget 40101

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant (€)	Article (Chap.) - Opération	Montant (€)
21321	12 000,00	168748	12 000,00
TOTAL DEPENSES	12 000,00	TOTAL RECETTES	12 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus

4. Demande de subvention à la restauration du patrimoine pour le lavoir route d'Oloron auprès de la CCPN

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en début de l'année, une réhabilitation du lavoir route d'Oloron a été décidée.

Pour bénéficier du dispositif d'aide financière à la restauration du patrimoine mis en place par la CCPN dont l'objectif est de préserver l'identité architecturale et paysagère du territoire, les services de C.A.U.E 64 ont été consultés afin que soient établies des préconisations pour la restauration du patrimoine bâti.

Après cette consultation, un devis a été établie par M. Bruno Poeymarie, maçon à Arros-de-Nay.

Le montant de ces travaux se chiffre à la somme de 8725,00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Mairie d'ARROS-DE-NAY

- Subvention CCPN : 1 500€
- Autofinancement : 7 225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté pour un montant de 7 225 € et le plan de financement défini.

DECIDE de solliciter une subvention au titre du soutien à la restauration du patrimoine de la Communauté de Communes de Nay

5. Recours à un vacataire pour la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme - avenant

Monsieur le Maire expose que :

Suite à la délibération du 13 janvier 2023, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a eu recours à une personne chargée de l'assister pour la mise en œuvre de la procédure de révision, le suivi des études et la rédaction de l'ensemble des documents.

Considérant que la durée de révision du PLU a été rallongée afin de prendre en considération les exigences de la loi Climat et Résilience et la modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay qui impacte la commune d'ARROS-DE-NAY, un avenant à un acte d'engagement figurant en annexe doit être signé.

Le montant de la rémunération sera fixé à 55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour **sur 9 jours d'intervention**.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à **55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour sur 9 jours d'intervention** soit 9 heures par mois sur 6 mois, le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à un acte d'engagement proposé en annexe.

6. Recours à un vacataire pour la cartographie pour la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant

Monsieur le Maire expose que, suite à la délibération du 13 janvier 2023, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a eu recours à une personne chargée de l'assister pour la mise en œuvre de la procédure de révision, le suivi des études et la rédaction de l'ensemble des documents.

Considérant que la durée de révision du PLU a été rallongée afin de prendre en considération les exigences de la loi Climat et Résilience et la modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay qui impacte la commune d'ARROS-DE-NAY, un avenant à un acte d'engagement figurant en annexe doit être signé.

Le montant de la rémunération sera fixé à 55 € brut de l'heure avec 6 heures **sur 2,5 jours d'intervention** sur l'ensemble de la mission.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à **55 € brut de l'heure** avec 6 heures **sur 2,5 jours d'intervention** soit 2,5 heures par mois sur 6 mois, le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à un acte d'engagement proposé en annexe.

7. Questions diverses

Une formation PSC1 sera organisée en décembre.

Une formation « Octobre à table » est organisée le 21 octobre prochain par le département et animée par l'association « la Maison de la nutrition des Pyrénées ». Elle se tiendra à la maison pour tous.

Un formation compostage est organisée par la CCPN et sera donnée le 17 novembre prochain.

Une conférence « Face à la guerre qui s'annonce, s'informer et se préparer » sera donnée le 21 novembre à 18h à la MPT, animée par des officiers experts en géostratégie de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale.

Séance levée à 21h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées D1-01-10-25 à D6-01-10-25

1. Liste des membres présents :

M. BERGERON, Mme BERRETTE, Mme BONVOUS, M. CAUQUIL Jean-Pierre, Mme COUMES, M. d'ARROS, M. GARCIA, M. HARDY, Mme JOANICOT, M. MIDOT, Mme RABANEL, M. TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Arros', written over a horizontal line.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Garcia', written over a horizontal line.